
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-133
MANIFESTATIONS
CENTRE-VILLE
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
"FLÂNERIES AU MIROIR"
LES 7 ET 8 SEPTEMBRE 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "LES MASQUÉS VÉNITIENS DE FRANCE"
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32850-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 06 8A 7A F4 EB 4F B6 1D 68 71 13 77 86 A0 82 8B
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337045>

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", représentée par sa Présidente, Madame Eliane DAMLEJIAN, a rassemblé à Martigues depuis 2007 des costumés vénitiens venant de toute la France. Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant toutes les spécificités architecturales et naturelles de la Commune. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés.

Forte de ce succès, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" a proposé à la Commune de renouveler la manifestation et de regrouper sur un week-end, les 7 et 8 septembre 2024, entre 90 et 110 costumés venant de toute la France pour se produire à Martigues : défilés, séances photos, spectacles et autres expositions seront au programme. Elle sollicite à cette fin une aide financière à hauteur de 65 000 €.

La Commune, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, souhaite encourager cette initiative et se propose de répondre favorablement en allouant une subvention à hauteur de 65 000 € et une aide matérielle (notamment, l'installation de matériel pour le défilé, le prêt de salles équipées, l'organisation d'un cocktail de remerciements).

Aussi, la Commune se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat technique et financier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le courrier de la Présidente de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" en date du 18 octobre 2024 sollicitant la Commune pour l'organisation de la manifestation "Flâneries au Miroir" en septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 16 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", représentée par sa Présidente, Madame Eliane DAMLEJIAN, de la manifestation "Flâneries au Miroir" qui aura lieu à Martigues les 7 et 8 septembre 2024,**
- A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 65 000 € à ladite association,**
- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et ladite association fixant les engagements financiers et matériels de chacune des parties, telle qu'elle figure en annexe,**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 633100, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance



Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32850-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 06 8A 7A F4 EB 4F B6 1D 68 71 13 77 86 A0 82 8B
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337045>